

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
des
HAUTES-
PYRÉNÉES

COMMUNE
D'OSSUN

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 16 JUIN 2025

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni le 16 juin 2025 à 19h30 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	12	15

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Michel HOURNÉ, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représenté(e)s : Monsieur Christian IBRARD (pouvoir à Monique GOMEZ), Monsieur Jérôme CAUSSIEU (pouvoir à Madame Christelle BARREAT), Madame Carine DAVID (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU),

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Monsieur Benoit ABADIE, Madame Françoise PICAUT, Madame Rose-Marie GRENOUILLET.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
- Marché de travaux : Réfection de la rue du 14 juillet et de la rue du bois ;
 - Replantation de la parcelle forestière n° 7 : convention avec l'ONF ;
 - Budget participatif : Règlement ;
 - Taxe de séjour ;
 - Virement de crédits ;
 - Tarification sociale de la cantine ;

- Marché de travaux cabinet médical : avenant ;
- Dénomination d'une voie communale ;
- Rémunération des contrats engagement éducatif ;
- Vœu des maires du canton : OSP pour la ligne Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Orly ;
- Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

16.06.2025-1 : Marché de travaux : réfection de la rue du 14 juillet et de la rue du bois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réfection de la voirie d'une partie de la rue du 14 juillet et de la rue du bois.

A l'issue de la consultation, 5 entreprises ont déposé une offre :

- SBTP
- SNAA ACCHINI
- AGTP
- MALLET
- COLAS

L'analyse des offres a été effectuée lors de la commission travaux du 12 juin 2025 il apparaît que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SNAA ACCHINI pour un montant de 129 900 € HT.

Le Conseil Municipal, au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SNAA ACCHINI pour un montant de 129 900 € HT
- Autorise son Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

16.06.2025-2 : Replantation de la parcelle forestière n° 7

Dépôt d'un dossier de reconstitution au titre du plan France Nation Verte

Le conseil municipal de la commune d'Ossun, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

De porter le projet de la commune suivant :

- pour la parcelle forestière 7 (références cadastrales : **section OH, parcelle 061**) sur le volet **2a** (peuplements dépérissant et vulnérables au changement climatique) du cahier des charges France Nation Verte pour le renouvellement forestier, et ce pour une surface de **2 ha**

De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune ;

De monter le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1500 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune ;

De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet :

Si surface < 4 ha : 1 500 € HT + 18% du coût hors taxe des travaux principaux ;

Si surface 4-10 ha : 1 500 € HT + 16% du coût hors taxes des travaux principaux ;

Si surface 10-20 ha : 16% du coût hors taxes des travaux principaux.

Si surface > 20 ha : 14% du coût hors taxes des travaux principaux.

Monsieur Michel HOURNÉ demande si la réfection du chemin des crêtes est à l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique que ces travaux ne se feront pas en 2025 mais sont prévus, en réponse à une autre question de Monsieur Michel HOURNÉ, il répond que les camions peuvent encore emprunter cette voie.

Madame Stéphanie ARMAU interroge Monsieur le Maire sur les délais de la replantation qui fait l'objet de la délibération. Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, un dossier de financement doit être déposé. Les travaux ne peuvent pas être engagés dans l'immédiat.

16.06.2025-3 : Budget Participatif

Dans le cadre de la mise en place d'un budget participatif dont le montant de 5 000 € a été inscrit au budget, le conseil municipal est invité à délibérer

sur le projet de règlement tel que validé en commission et présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du budget participatif tel que joint à la présente délibération.

16.06.2025-4 : Taxe de séjour

Vu les articles L 2333-26 et suivants, L5211-21- du CGCT,

Vu les articles R 2333-43 et suivants du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De confirmer l'institution de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022
- De maintenir l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre

MAINTIENT les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

ADOPTÉ le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Conseil Municipal valide également sur la prise en compte dans le tarif total de la taxe de séjour à percevoir de la taxe additionnelle de 34 % au titre du Grand Projet Sud-Ouest.

Cette taxe s'ajoute à la taxe additionnelle de 10 % du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

1 abstention : Monsieur Michel HOURNÉ.

Monsieur Michel HOURNÉ demande des explications au sujet du Grand Projet Sud-Ouest.

Monsieur le Maire répond que ce projet se déroule en 2 phases : la première concerne la création des lignes ferroviaires et gares nouvelles entre, d'une part, Bordeaux et Dax, et, d'autre part, entre Bordeaux et Toulouse. Il précise que les Hautes Pyrénées sont mises à contribution alors que le secteur ne bénéficie pas du projet.

A ce titre Monsieur Michel HOURNÉ s'abstient lors du vote concernant la prise en compte de la taxe additionnelle de 34 % dans le montant total de taxe de séjour à percevoir.

Madame Emilie FAVARO explique que le vote du Conseil Municipal n'a pas d'impact sur la perception de cette taxe additionnelle de 34 %. En effet, que le Conseil Municipal délibère ou pas, elle s'impose aux hébergeurs qui sont tenus de la percevoir et de la reverser à la commune qui elle-même doit la reverser à la société du Grand Projet Sud-Ouest.

16.06.2025-5 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fiches d'inventaires composant le solde du compte 203 « **frais d'étude** » doivent faire l'objet d'un mouvement au plus tard le 31 décembre du troisième exercice qui suit leur comptabilisation.

Le mouvement attendu sur ces frais d'études peut être de 2 sortes :

- si les frais d'étude ont donné lieu à la réalisation de travaux alors ils doivent être intégrés aux travaux par un mandat au compte 2x-041 et un titre au 203-041 (ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041 au budget).
- en cas de non réalisation de travaux, la collectivité doit apurer ces études soit en les amortissant sur une durée maximale de 5 ans (délibération à fournir), soit en fournissant un certificat administratif d'absence de travaux qui permettra au comptable de procéder à la sortie non budgétaire de ces biens par le compte 193 (cette procédure est réservée aux collectivités de

moins de 3.500 habitants).

Pour la commune d'Ossun il existe 2 immobilisations anciennes, qui ont donné lieu à réalisation de travaux.

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
203	BAT2 	GROUPE SCOLAIRE	31/12/1998	8 916,00
203	BAT6 	SALLE POLYVALENTE	31/12/1998	2 700,00

Ces 2 immobilisations doivent être transférées sur les immobilisations BAT2 et BAT6 au compte 2131.

Pour ce faire il est nécessaire de prévoir les ouvertures des crédits comme ci-dessous

En recettes

Chapitre 041 en recettes au compte 203 : 11 616€

En dépenses

Chapitre 041 en dépenses au compte 2131 : 11 616€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ouvertures de crédits telles que présentées par Monsieur le Maire

16.06.2025-6 : Tarification sociale de la cantine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025 le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention triennale avec l'Etat concernant la tarification sociale des cantines.

Il propose de modifier la tranche 1 de la grille tarifaire comme ci-dessous pour que les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 1 000 € puisse bénéficier du repas à 1 €.

	QF	Tarif/repas
Tranche 1	0 à 1000	1.00 €
Tranche 2	1001 à 1200	3.00 €
Tranche 3	1201 à 1500	3.30 €
Tranche 4	1501 à 1800	3.60 €
Tranche 5	1801 et +	4.00 €

Il rappelle que la commune d'Ossun, en instaurant cette grille tarifaire progressive pour la cantine scolaire peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 3 € par repas à 1 € maximum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la modification de la grille tarifaire progressive telle que présentée ci-dessus avec effet au 1^{er} septembre 2025 avec une durée calquée sur celle de la convention « tarification sociale des cantines » soit 3 ans.
- Autorise son Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines » avec l'Etat,

16.06.2025-7 Marché de travaux cabinet médical : avenant

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise Design Alu 65 attributaire du lot ° 3 « Menuiseries extérieures – fermeture - serrurerie » de l'opération « extension et mise en accessibilité du cabinet médical » en application de la délibération du conseil municipal n°24.07.2023-2,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un avenant n° 2 en moins- value pour le lot n°3 correspondant à la suppression des garde-corps du balcon extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Monsieur Michel HOURNÉ),

- Approuve l'avenant n° 2 en moins-value de – 1930.00 € HT soit - 2 316.00 € TTC

Montant initial du marché : 26 130.00 HT soit 31 356.00 TTC

Montant de l'avenant n° 1 : -5 886.00 € HT soit -7 063.20 € TTC

Montant du marché après avenant n° 2 : 18 314.00 € HT soit 21 976.80 € TTC

- Autorise son Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

16.06.2025-8 Dénomination d'une voie communale

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant que le chemin rural qui commence à l'angle de la parcelle C 254 et se prolonge à travers champ n'a pas de nom, et les problèmes d'adressage que cela engendre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la dénomination « chemin de Lespiet » (cf plan)
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et d'informer les administrés de cette dénomination

16.06.2025-9 Rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mai 2025, le plancher de rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE) est revalorisé. Pour ce type de contrat, la rémunération ne peut pas être inférieure à un montant calculé à partir du Smic journalier.

La rémunération journalière pour un CEE passe à 4,30 fois la valeur du Smic horaire (contre 2,20 fois sa valeur actuellement), donc de 26,14 € par jour minimum, on passe à 51,08 € par jour (montant brut).

Il indique qu'au vu de ce qui précède, il est nécessaire de revoir la rémunération des personnels engagés par Contrat d'engagement éducatif.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition suivante

Qualification	Forfait brut/ jour travaillé actuellement	Forfait brut/jour travaillé à compter du 1/05/2025
Sans qualification	40 €	52 €
BAFA Stagiaire	50 €	65 €
BAFA (ou assimilé)	60 €	78 €
BAFD en direction (ou assimilé)	70 €	91 €

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la rémunération des CEE, telle que présenté ci-dessus.

16.06.2025-10 : Vœu des Maires du canton – Obligation de Service Public pour la ligne Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Orly.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du vœu des Maires du canton pour l'Obligation de Service Public pour la ligne Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Orly.

L'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est une infrastructure nécessaire au développement économique des Hautes-Pyrénées et permet, seul, le désenclavement de notre département.

En effet, les Hautes-Pyrénées ne peuvent prétendre à une Ligne à Grande Vitesse permettant de relier Tarbes à Paris dans des temps suffisants et l'avion reste donc, à ce jour, le seul moyen de désenclaver efficacement notre territoire.

De plus, avec un secteur touristique prépondérant et tourné en partie vers l'international (Lourdes), la présence d'un aéroport est vitale.

La concurrence avec l'aéroport voisin de Pau ne peut être mise en avant car ce dernier est historiquement fréquenté par une clientèle d'affaires. Par ailleurs, les Pyrénées-Atlantiques ne peuvent être considérées comme enclavées, avec un temps de raccordement à Paris par train ne justifiant pas d'OSP. En outre, ce département possède un deuxième aéroport pour desservir la Côte basque, zone la plus touristique de ce territoire.

C'est pourquoi, les Maires du canton d'Ossun, réunis le 14 avril dernier, manifestent leur total soutien au maintien d'une Obligation de Service Public associée à l'aéroport de Tarbes-Lourdes Pyrénées pour la période 2026-2030, et demandent au Syndicat Pyrénia d'entreprendre les démarches nécessaires à son renouvellement.

Cette OSP doit pouvoir

- garantir un accès prioritaire à l'aéroport d'Orly à la compagnie délégataire ainsi que le maintien des créneaux horaires actuels*
- permettre aux collectivités concernées – et nous le souhaitons, à l'Etat*
 - de participer au financement de cette ligne nécessaire au développement et au désenclavement de notre département.*

Nous appelons également de nos vœux la mise en place d'un train du quotidien entre Orthez et Lannemezan doté d'une gare desservant l'aéroport, la zone Pyrénia et le futur Hôpital commun à Lanne. Le raccordement est simple car l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées est proche de la voie ferrée existante.

Cela constituerait ainsi un investissement minime, durable et surtout en parfaite cohérence avec les déplacements domicile-travail de ce large bassin de vie et d'emplois.

Cette possibilité de mettre en œuvre, et à moindre coût, un tel outil multimodal au service de la transition des mobilités est une opportunité qui nous semble devoir être saisie le plus rapidement possible, en complément du maintien nécessaire de l'OSP attachée à l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, la motion ci-dessus.

Monsieur Michel HOURNÉ demande pourquoi la motion se limite aux seuls Maires du canton d'Ossun. Il estime dommage que cette action ne soit pas menée à l'échelle de la C.A.T.L.P

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Michel HOURNÉ sur ce point mais indique que seuls les Maires du canton d'Ossun ont souhaité manifester leur soutien au maintien de l'Obligation de Service Public pour la ligne Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Orly. Il ajoute que si l'O.S.P. disparaît il est à craindre que Volotéa se désengage des autres destinations touristiques.

16.06.2025-10 : Subvention aux conscrits

Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour mais, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide son ajout.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association des conscrits le dernier acompte de la subvention due au titre de l'année 2025, soit 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la somme de 300 € à verser à l'association des conscrits et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Alvéoles +, 3 abris vélo ont été commandés pour être installés au gymnase près de l'école, sur le parking de la salle de Basket et au stade. Chaque abri prévoit 10 places de stationnement. L'opération bénéficie d'une aide financière de 40 %.

Le coût total HT est de 19 357 €. L'autofinancement à la charge de la commune sera de 11 614 €.

Madame Monique GOMEZ indique qu'il sera possible de récupérer des arceaux simples installés à ce jour à la salle de Basket pour les placer à la salle des fêtes.

Monsieur Michel HOURNÉ demande que lors de la discussion sur les subventions aux associations, un point particulier soit fait pour le Basket Club Ossunois qui monte en nationale 3.

Madame Monique GOMEZ indique que ce point sera vu en commission.

Enfin, il est indiqué que l'inauguration de la Pumptrack a été reportée en raison de la présence des gens du voyage. Elle aura lieu fin août.

A Ossun, le 21/07/2025

Le secrétaire de séance

Ludovic AYLIES

Le Maire

Francis BORDENAVE

